

CEPANI,

le Centre Belge
d'Arbitrage et de Médiation

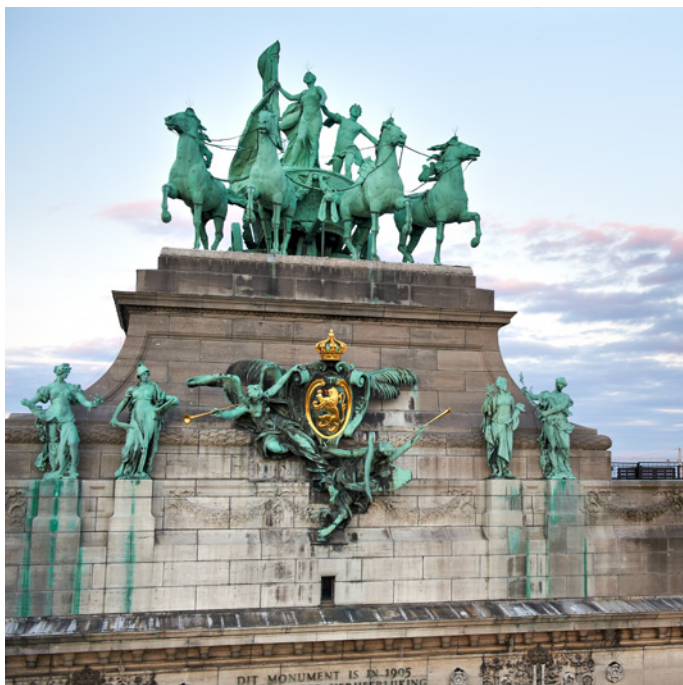
An aerial photograph of Brussels, Belgium, showing a dense urban landscape. In the background, a large, modern office building with a grid-like facade stands out. The foreground is filled with older, multi-story buildings with traditional European architecture, including many windows and dormers. The entire image has a blue color cast. The CEPANI logo is positioned in the bottom left corner, featuring a stylized icon of three horizontal bars of increasing length to the left of the word 'CEPANI' in a bold, white, sans-serif font.

 CEPANI

Le recours à l'arbitrage est de plus en plus souvent privilégié pour résoudre les différends. Celui-ci offre en effet un certain nombre d'avantages non négligeables : il est rapide, confidentiel et financièrement intéressant.

Le CEPANI, qui est le Centre belge d'arbitrage et de médiation, aide ses clients à résoudre leurs différends commerciaux de manière sûre et efficace. Le CEPANI s'engage à offrir aux parties en conflit le cadre juridique et administratif adéquat, afin d'assurer le meilleur traitement du litige.

Fondé en 1969, le CEPANI est aujourd'hui le principal centre d'arbitrage en Belgique. Il a étendu ses activités à d'autres formes de règlement des litiges. Situé au cœur de Bruxelles, qui accueille plusieurs institutions européennes ainsi que de nombreuses sociétés et organisations internationales, le CEPANI offre ses services dans un contexte national et international.



UNE DOUBLE MISSION

> **Promouvoir activement l'arbitrage et les autres formes de règlement des litiges**

Le CEPANI désigne des arbitres, des médiateurs, des experts et des tiers indépendants. Il encadre le déroulement des procédures et offre des conseils pratiques ainsi qu'un soutien administratif. Outre l'arbitrage, le CEPANI gère également des procédures de médiation, d'expertise technique, de mini-trial et assure le suivi des conflits liés aux noms de domaine « .be ».

> **Promouvoir l'arbitrage, la médiation et les autres formes de règlement alternatif des litiges**

Le CEPANI organise régulièrement des conférences, des colloques, des séminaires ; il décerne un prix scientifique et publie des ouvrages sur le thème de l'arbitrage.

*En matière de règlement alternatif des litiges,
le CEPANI offre des expériences
et compétences uniques en Belgique*

L'ARBITRAGE, LE BON CHOIX POUR MON ENTREPRISE ? LES AVANTAGES DE L'ARBITRAGE

Quels sont les litiges pouvant être résolus par l'arbitrage ?

- > *Affaires financières, commerciales ou industrielles*
- > *Conflits entre associés commerciaux*
- > *Questions liées à une construction ou à la (co-)propriété immobilière*
- > *Gestion de patrimoine, testaments et successions*
- > *Conflits impliquant la responsabilité professionnelle*
- > *Affaires bancaires et liées au droit des sociétés*

En tant que mode alternatif de règlement des litiges, qui trouve une assise légale dans le Code judiciaire, l'arbitrage offre les garanties et la sécurité juridique habituelles, avec en prime une plus grande flexibilité et une gestion efficace du temps. Les parties peuvent soumettre leur différend à un tribunal arbitral, composé d'une ou de trois personnes ou plus. Après avoir examiné la demande et les arguments des parties, celui-ci rendra ensuite une décision contraignante, la « sentence arbitrale ».

L'arbitrage ne peut se dérouler qu'avec le consentement de toutes les parties impliquées. Ce consentement peut faire l'objet d'une clause incluse dans tout contrat au moment de sa signature ou d'un accord spécifique conclu après la naissance du litige.

ARBITRAGE INSTITUTIONNEL ET ARBITRAGE *AD HOC*

Les parties qui souhaitent voir résoudre leur conflit par l'arbitrage peuvent opter pour l'arbitrage *ad hoc*, ou pour une procédure supervisée par un centre d'arbitrage tel que le CEPANI.

Dans l'hypothèse d'un arbitrage *ad hoc*, la procédure est intégralement gérée par les parties ou les arbitres. La survenance de difficultés peut en prolonger la durée. Les parties paient les frais et honoraires directement aux arbitres.

L'avantage de l'arbitrage institutionnel réside dans le fait que les parties peuvent se fonder sur le règlement du centre pour mener la procédure d'arbitrage. Il garantit une procédure équitable, sûre et rapide au terme de laquelle sera rendue une sentence arbitrale. Le règlement du CEPANI est concis et il offre un cadre contractuel souple aux parties. Il présente toutes les garanties d'impartialité voulues. Le CEPANI offre en outre à ses clients tous les conseils juridiques et pratiques nécessaires relatifs à l'arbitrage et les autres formes de règlement des litiges. L'arbitrage institutionnel implique le paiement d'un montant destiné à couvrir les frais administratifs.



UN ARBITRAGE CEPANI

Le CEPANI offre aux parties souhaitant entamer une procédure de résolution de conflit tout le support nécessaire. Il fournit aux parties un règlement – la dernière version du Règlement d'Arbitrage est entrée en vigueur le 1er juin 2026 – offrant un cadre juridique clair et précis pour la conduite de la procédure. Le CEPANI n'exerce pas lui-même les fonctions d'arbitre, de médiateur ou de tiers indépendant.

Le Centre garantit la compétence et l'impartialité des arbitres, médiateurs et tiers indépendants, qu'il désigne en tenant compte des spécificités de chaque affaire qui lui est confiée. Les honoraires des arbitres et les frais dus au centre sont déterminés conformément à un barème dont le montant est calculé sur la base du montant des demandes.

Le Secrétariat du CEPANI veille à l'application correcte du Règlement d'Arbitrage du CEPANI par les arbitres. Ce faisant, le Centre peut assurer le déroulement rapide et efficace de chaque procédure.

*En termes de logistique,
le CEPANI met à la disposition des parties*

- > *Des salles de réunion / « breakout rooms »*
- > *Un service de restauration*
- > *Un soutien IT*
- > *Le Wi-Fi*

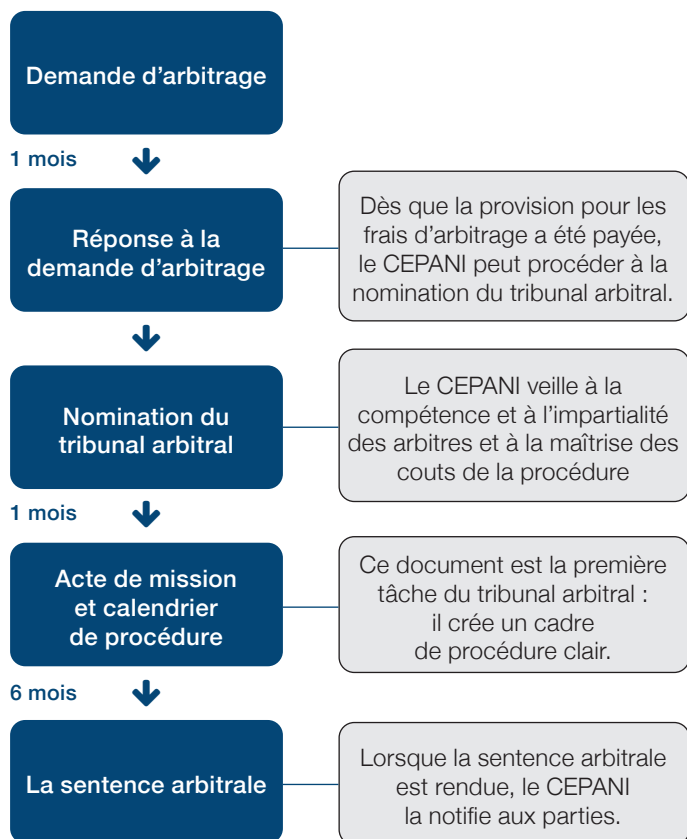
Le rôle du CEPANI est de créer un cadre légal et administratif sûr et de garantir une procédure confidentielle, impartiale et équitable.



Les parties peuvent insérer une clause d'arbitrage dans leur contrat ou convenir d'un arbitrage après la naissance d'un conflit. Les parties qui souhaitent faire référence au Règlement d'Arbitrage du CEPANI sont invitées à insérer dans leurs contrats la clause type suivante:

"Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'Arbitrage du CEPANI par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement."

Aperçu de la procédure



Dans le cas d'un litige d'importance pécuniaire limitée, le CEPANI propose une procédure encore simplifiée. Sont visés les conflits pour lesquels le montant de la demande principale et de l'éventuelle demande reconventionnelle ne dépassent pas 100.000,00 EUR. Si, au cours de la procédure, le montant total des demandes principales et reconventionnelles vient à excéder ce montant, cette procédure reste applicable, sauf si les parties en conviennent autrement.

Pour les litiges d'importance pécuniaire limitée, le CEPANI propose une procédure moins coûteuse et plus rapide :

- > Frais d'enregistrement moins élevés (1.500,00 EUR)
- > Procédure simplifiée / pas d'acte de mission
- > Procédure menée, en principe, intégralement par écrit
- > Délais plus courts

LES AUTRES FORMES DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Médiation

La médiation est une forme de règlement alternatif des litiges permettant aux parties impliquées de demander l'aide d'un tiers (le médiateur /la médiatrice) pour les assister en vue de parvenir à un règlement amiable de leur litige d'ordre juridique.

Mini-trial

Le mini-trial est la formule de procédure appropriée pour tout entrepreneur souhaitant régler un conflit de manière rapide et efficace, afin que les parties concernées puissent retrouver des relations commerciales normales dans les plus brefs délais. Chaque partie désigne un représentant haut placé en qualité d'assesseur dans le comité de mini-trial. Cette personne doit pouvoir engager la partie qu'elle représente lorsqu'un accord est dégagé. Le président du comité est désigné par le CEPANI.

Expertise technique

Lorsque les parties rencontrent des problèmes d'ordre technique, elles peuvent se fonder sur le Règlement d'Expertise du CEPANI. Une telle expertise peut contribuer à un règlement amiable du litige par les parties ou peut déjà leur fournir un certain nombre de données qui pourront être utilisées lors d'une procédure arbitrale ou judiciaire ultérieure, si ceci s'avère nécessaire. Les parties conviennent de demander à l'expert soit de rendre une opinion non liante, soit de prendre une décision dont les conclusions s'imposent à elles.

Adaptation des contrats

Avec le temps, les circonstances dans lesquelles un contrat à long terme est conclu peuvent évoluer. Dans ce cas, il peut être nécessaire de revoir et d'adapter le contrat sur la base de la nouvelle situation.

Une procédure d'adaptation des contrats peut être organisée sous l'égide du CEPANI, qui désigne un tiers décideur indépendant pour formuler soit des recommandations, soit, si les parties en conviennent préalablement une décision obligatoire qui les liera.



Contact

CEPANI asbl

8 Rue des Sols

1000 Bruxelles

Tel +32 2 515 08 35

info@cepani.be



Le Secrétariat du CEPANI est situé à proximité immédiate de la Gare Centrale de Bruxelles (qui offre une connexion directe et rapide vers l'aéroport), de nombreux hôtels et du parking 'Albertine'.

CEPANI